



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale  
des territoires*

*Service Environnement*

*Unité gestion des Installations  
Classées pour la Protection de  
l'Environnement, Déchets*

IC/2011/012

**ARRETE** portant modification du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le site de la société CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS.

LE PREFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d' Honneur,

VU le code de l' environnement, notamment les articles L.125-2, R.125-29 à R.125-34 et D.125-9 à D.125-31 ;

VU le code du travail, notamment l' article L.4524-1 ;

VU la circulaire du 6 novembre 2007 du ministre de l' écologie, de l' énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, relative à la composition des collèges « salariés » des comités locaux d' information et de concertation ;

VU l' arrêté du 15 mai 2003 autorisant la SAS Centre Logistique d' Essigny (CLOE) à exploiter une centrale de stockage de générateurs d' aérosols à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS ;

VU l' arrêté préfectoral n° IC/2009/118 du 18 août 2009, portant renouvellement du comité local d' information et de concertation pour le site de la société CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS ;

VU l' arrêté préfectoral n° IC/2009/216 du 2 décembre 2009 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l' établissement de la société CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS ;

VU le courrier de la société CLOE du 30 août 2010 nous informant du changement de représentant au sein du collège « exploitant » ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu' il convient de modifier la composition du CLIC ;

Sur la proposition du Directeur départemental des territoires de l' Aisne,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L' arrêté préfectoral n° IC/2009/118 du 18 août 2009, portant renouvellement du comité local d' information et de concertation pour le site de la société CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS est modifié comme suit en son article 1 :

**Collège « administration »**

- le Préfet de l' Aisne ou son représentant,

- un représentant du service interministériel de défense et de protection civile,
- un représentant du service départemental d'incendie et de secours,
- un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées,
- un représentant de la direction départementale des territoires,
- un représentant de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Collège « collectivités territoriales »

- M. Frédéric MARTIN, conseiller général du Canton de Moy-de-l'Aisne, représentant le Département de l'Aisne,
- Mme BUYCK, conseiller municipal d'ESSIGNY-LE-GRAND,
- M. Karl SCHAMBER, conseiller municipal d'URVILLERS,
- M. le Docteur Christian HUGUET, vice-président délégué à l'environnement et au développement durable de la Communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN, ,
- M. Patrice DORDAIN représentant la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise

Collège « exploitants »

- M. Stéphane INGRAND, directeur,
- Mme Karine MYKIETA, responsable Entretien Travaux Neufs Sécurité Hygiène Environnement.

Collège « salariés »

- M. Eric BEGUE
- Mme Stéphanie CUVILLIER.

Collège « riverains »

- M. Jean-Marc FAUQUET,
- M. Bruno WLODARCZYK

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairies d'ESSIGNY-LE-GRAND et d'URVILLERS.

Fait à LAON, le 28 JAN. 2011

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Jackie LEROUX-HEURTAUX